



Nombre de conseillers : en exercice = 19, présents = 17, votants = 17

Extrait du Registre des Délibérations. Séance du 07 avril 2015. Date de convocation : 03 avril 2015. L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de : Pascale BLACHE,

PRESENTS : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA LOUIS, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen

absents excusés : Patricia DOREI (a donné mandat à Christiane CHAIX), Frédéric VOISIN.

secrétaire de séance : Kathleen ALCINDOR

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

OBJET	COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : BUDGET PRINCIPAL ET ZA DE FONTGRAVE		
VOTES	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
reçu en Préfecture de la Drôme le			

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Bruno ALMORIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	108 870,57	518 256,55	0,00	518 256,55	108 870,57
Opérations de l'exercice	1 009 323,36	1 434 729,55	1 332 581,59	1 433 165,66	2 341 904,95	2 867 895,21
TOTAUX	1 009 323,36	1 543 600,12	1 850 838,14	1 433 165,66	2 860 161,50	2 976 765,78
Résultats de clôture		534 276,76	417 672,48		0,00	116 604,28

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 417 672,48 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- dépenses : 88 663 euros
- recettes : 140 412 euros

L'excédent au titre des restes à réaliser est de 51 749 euros, soit un besoin de financement global de la section d'investissement égal au déficit de l'exercice 2014 de 417 672,48 euros moins 51 749 euros soit 365 923,48 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, de 534 276,76 euros, le Conseil municipal décide d'affecter au budget 2015, en investissement, la somme de 365 924 euros, au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" afin de couvrir entre autres le besoin de financement de l'exercice, et en fonctionnement, 168 352,76 euros au compte 002 "Excédent ordinaire reporté".

Envoyé en préfecture le 08/04/2015

Reçu en préfecture le 08/04/2015

Affiché le



COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE ARTISANALE DE FONTGRAVE

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				10 100,72		10 100,72
Opérations de l'exercice	243 275,47	243 275,47	243 275,47	236 193,07	486 550,94	479 468,54
TOTAUX	243 275,47	243 275,47	243 275,47	246 293,79	486 550,94	489 569,26
Résultats de clôture				3 018,32		3 018,32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				3 018,32		3 018,32
RESULTATS DEFINITIFS				3 018,32		3 018,32

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme à Montboucher sur Jabron,
le 08 avril 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 07 avril 2015. Date de convocation : 03 avril 2015. L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHLAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patricia DOREL mandat à : Christiane CHAIX
Frédéric VOISIN

Secrétaire de séance : Kathleen ALCINDOR

Codification ACTES : 7.2 fiscalité

Objet : Taux Impôts Directs 2015

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2015, notamment, par la loi de finances 2013 (n°2012-1509 du 29 décembre 2012), par les trois lois de finances rectificatives pour 2012 (n°2012-354 du 14 mars 2012, n°2012-958 du 16 août 2012 et n°2012-1510 du 29 décembre 2012) et par différentes dispositions réglementaires.

Ces informations fiscales sont utiles à la préparation du budget 2015, les communes devant voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

	Taux de référence de 2014	Taux votés pour 2015
Taxe d'Habitation	7,14%	7,32 %
Taxe Foncier Bâti	13,26 %	13,26 %
Taxe Foncière Non Bâti	59,55 %	59,55 %

Autorise Monsieur Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 08 avril 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



L. Almorici



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Séance du : 07 avril 2015. Date de convocation : 03 avril 2015. L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALÉ Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patricia DOREL..... mandat à : Christiane CHAIX
 Frédéric VOISIN

Secrétaire de séance : Kathleen ALCINDOR

Codification ACTES : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé

Objet : convention CALD/commune : travaux et prolongation du bail emphytéotique des logements d'insertion

POUR : 18 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique gratuit de 25 ans, signé le 29 janvier 2002, avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (C.A.L.D.), sis à Valence (Drôme) pour les logements d'insertion, situés Rue Zamenhof et Rue du Patronage, dont la commune reste propriétaire ; période, qui a commencé à courir le 5 février 2002 et qui doit se terminer le 4 février 2027, et pendant laquelle cet organisme assume toutes les obligations du propriétaire (IFPB, entretien, grosses réparations, gestion locative, ...).

A ce jour, le C.A.L.D. a programmé la réhabilitation de l'immeuble Rue du Patronage en mai 2015, certains logements n'étant plus adaptés (isolation insuffisante, menuiseries obsolètes, chauffage fuel, humidité, ...) et ne sont plus aux normes électriques et sanitaires, soit un investissement de 125 000 euros H.T en travaux dont un emprunt de 83 000 € sur 20 ou 25 ans minimum. Cette association, prévoit un léger déficit sur les 4 premières années malgré l'apport de diverses subventions.

Le C.A.L.D propose qu'une prolongation de 25 ans du bail emphytéotique soit effectuée, de 2027 à 2052, pour finaliser cette opération, rentabiliser au mieux les frais engagés, notamment les remboursements de l'emprunt. Les frais de prolongation du bail seront à sa charge.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de prolonger, pour une durée de 25 ans, le bail emphytéotique donné au C.A.L.D. pour la gestion des logements d'insertion,
- dit que les frais de prolongation du bail seront à la charge du C.A.L.D.
- désigne Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'acte à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à établir.

Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Montboucher sur Jabron,
 Le 08 avril 2015.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 07 avril 2015. Date de convocation : 03 avril 2015. L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patricia DOREL..... mandat à : Christiane CHAIX
Frédéric VOISIN

Secrétaire de séance : Katleen ALCINDOR

Codification ACTES : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé

Objet : ERDF – convention de servitudes sur la parcelle cadastrée ZP n°28

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'ERDF de bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZP n°28, propriété de la commune pour l'implantation d'une canalisation souterraine à demeure dans une bande de 1 m de large, sur une longueur totale d'environ 50 m ainsi que ses accessoires.

Une convention définissant les droits conférés à ERDF doit être établie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ERDF à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZP n°28 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement)
 - d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ainsi que la convention de servitudes à établir.
 - d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
 - dit que le chemin sera remis en état par ERDF après chacune de ses interventions.
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montboucher sur Jabron,

Le 08 avril 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Séance du : 07 avril 2015. Date de convocation : 03 avril 2015. L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HALLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patricia DOREL..... mandat à : Christiane CHAIX
Frédéric VOISIN

Secrétaire de séance : Katleen ALCINDOR

Codification ACIES : 3.1 acquisition

Objet : aménagement centre du village - Rue Fortuné Jacquier ; acquisition de parcelles de terrains

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du centre du village – 3^e phase de travaux – Rue Fortuné Jacquier/RD169, prévu en avril 2015, l'ensemble des trottoirs, sorties de garages, surleveurs de voirie, etc. bordant la rue va être restructurée.

Il rend compte qu'actuellement des parties de trottoirs appartiennent à des propriétaires privés et qu'il y a lieu d'effectuer des régularisations par acquisition de ces parties de terrain d'utilisation publique de fait.

Les propriétaires concernés ont accepté de céder gratuitement à la commune, pour régularisation, les surfaces de trottoirs suivants :

- Monsieur BRACHET Georges et Madame VAQUERO Marie, domiciliés à Montélimar (Drôme), une partie de terrain d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée A875,
- Monsieur FERSING Rémy et Madame JULIEN Bérangère, domiciliés à Montboucher sur Jabron (Drôme), une partie de terrain d'environ 26 m² à détacher de la parcelle cadastrée A876,
- Monsieur VALENTIN Edouard, domicilié à Montboucher sur Jabron (Drôme), une partie de terrain d'environ 73 m² à détacher de la parcelle cadastrée A877,
- Monsieur FAIN Lucien, domicilié à Montboucher sur Jabron (Drôme), une partie de terrain d'environ 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZC 155,
- Madame ROQUES Nathalie épouse DELCOURT, ou Madame Annick VOULAND, domiciliée à Montboucher sur Jabron (Drôme), une partie de terrain d'environ 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée A928.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir auprès des propriétaires sus mentionnés, les parties de parcelles à détacher des terrains cadastrés A 875, A 876, A 877, ZC 155 et A 928 pour régularisation de trottoirs publics selon les surfaces précédemment indiquées.
- dit que les acquisitions se feront gratuitement, les frais d'arpentages seront à la charge communale
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer les actes authentiques des acquisitions.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 08 avril 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 07 avril 2015. Date de convocation : 03 avril 2015. L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patricia DOREL..... mandat à : Christiane CHAIX

Frédéric VOISIN

Secrétaire de séance : Kathleen ALCINDOR

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : approbation de l'adhésion au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols, à savoir la Direction Départementale des Territoires (DDT), aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

A compter de cette date, les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, mais aussi les communes disposant d'une carte communale et ayant décidé de prendre la compétence instruction, et appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus, devront assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Or, les dispositions des articles L.5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes, de se doter de services communs. En outre, l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorise une commune compétente en matière d'urbanisme de charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Aussi, face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire a décidé, par délibération n°1.5/2015 du 23 février 2015, d'apporter à ses communes membres compétentes en matière d'urbanisme une assistance en mettant en place un service commun qui sera chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Ce service commun, dont les modalités de fonctionnements figurent dans le règlement joint à la présente, sera opérationnel à compter du 1^{er} avril 2015.

L'adhésion de notre commune audit service ne modifiera en rien les compétences et obligations de Monsieur le maire en la matière, et notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », et notamment l'article 134

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.423-15 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération n°1.5/2015 du 23 février 2015 approuvant la création d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les modalités de fonctionnement du service commun ainsi que les rôles et obligations respectives de chacun précisés dans le règlement joint à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'ADHERER** au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} avril 2015.
- **D'APPROUVER** les termes du règlement ci-joint qui précise les modalités de fonctionnement du service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que les rôles et obligations de chacun.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 08 avril 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



L. Almorici



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 07 avril 2015. Date de convocation : 03 avril 2015. L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HALLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHIERLE Christine, ROISSARD Marie, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Patricia DOREL mandat à : Christiane CHAIX
Frédéric VOISIN

Secrétaire de séance : Katleen ALCINDOR

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : mise en place du PUP, Chemin du Petit Bois, lotissement « Les Grands Chênes »

POUR : 18- **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé par la SAS DAT, la réalisation d'une opération d'aménagement Chemin du Petit Bois, lotissement « Les Grands Chênes », à l'ouest du centre bourg de Montboucher sur Jabron. Le terrain est situé en zone UDC du PLU. Le projet, pourrait recevoir environ 18 nouveaux logements sur la parcelle n°877, section ZB.

Ce projet d'aménagement ne peut être réalisé sans la création de nouveaux équipements publics :

- aménagement du Chemin du Petit Bois (élargissement de la chaussée et création d'un trottoir)
- extension du réseau d'eau potable Rue René Cassin
- enfouissement du réseau Télécom
- déplacement du transformateur électrique
- enfouissement de la ligne électrique
- extension du réseau d'eau pluviale
- extension du réseau d'éclairage public
- aménagement d'un cheminement doux Rue René Cassin

Le coût global de réalisation de ce programme d'équipements publics (coût des travaux y compris maîtrise d'œuvre, frais d'études annexes et acquisitions foncières) est estimé, à ce jour, à 564 425 euros H.T. subventions prévisibles déduites. Le coût final de l'opération sera ajusté sur la base du décompte général définitif des marchés de travaux.

- considérant la carence en équipements publics de ce quartier,
 - considérant le programme d'équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du quartier,
 - considérant les éléments de chiffrage de ce programme d'équipements publics,
 - considérant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le secteur,
- il s'avère que la meilleure solution est l'instauration d'un « Projet Urbain Partenarial » (PUP) pour le financement d'une partie du programme d'équipements publics.

Un Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière par un aménageur des équipements publics rendus nécessaires par son opération d'aménagement.

La totalité des équipements publics mentionnés ci-dessus ne servira pas exclusivement au lotissement « Les Grands Chênes ». La part des équipements publics rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de cette opération a été évaluée à environ 197 757 euros net de toute taxe. Ce coût sera ajusté sur la base du décompte général définitif des marchés de travaux.

La SAS DAT, aménageur du lotissement « Les Grands Chênes », est d'accord pour procéder, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, au paiement d'une participation aux équipements publics rendus nécessaires par son opération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2015

Reçu en préfecture le 08/04/2015

Affiché le

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à l'opération dans un délai compatible avec sa réalisation.

Cet accord doit être formalisé dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Il est d'ores et déjà précisé ici que la part des équipements publics non prise en charge par les promoteurs pourra être mise à la charge d'autres opérations d'aménagement ultérieures qui seraient amenées à en bénéficier, quand bien même lesdits équipements seraient déjà en partie réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) devra être signé avant toute autorisation d'aménager sur la zone UDC du PLU à l'ouest du centre Bourg,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur du lotissement « Les Grands Chênes », la SAS DAT, représentée par Monsieur Laurent MAISONNAS ou toute personne morale s'y substituant, ainsi que les éventuels avenants qui seraient rendus nécessaires par l'évolution du programme d'équipements publics ou par l'évolution du coût de l'opération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 08 avril 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



L. Almorici



Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 7 avril 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 19 décembre 2014 : contrat d'assistance conseil et gestion du parc et du réseau informatique de la commune. Contrat signé avec « ADMISTRIA », 214, Route de Marseille à Montélimar, le 19 décembre 2014. Montant annuel 4 131,60 € H.T. (4 957,90 € TTC)
- 2) décision du 6 janvier 2015 : mission d'étude et d'assistance pour l'aménagement du chemin du Petit Bois. Contrat signé avec GEO-SIAPP, 4 rue André Le Nôtre à Pierrelatte (Drôme), montant 3 770 € H.T. (4 524 € TTC).
- 3) Décision du 20 janvier 2015 : contrat pour la vérification des installations techniques de la commune signé avec BUREAU VERITAS pour un montant de 3 006,50 € H.T. (3 607,80 € TTC), durée du contrat : 4 ans.
- 4) Décision du 12 février 2015 : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) – établissement recevant du public. Contrat établi avec APAVE pour un montant de :
 - Prix diagnostic accessibilité : 2 750 € H.T.
 - Prix mission ADAP : 2 200 € H.T.
- 5) Décision 23 février 2015 : contrat unique pour la fourniture d'électricité avec EDF Collectivité. Contrat prix fixe pour la fourniture d'électricité (abonnement mensuel, prix unitaires par poste (écoles publiques, mairie et salle des fêtes, nouveau stade de football) :
 - a. Abonnement : 104 euros/mois
 - b. Heures creuses été : 3,291 c€/kWh
 - c. Heures pleines été : 4,436 c€/kWh
 - d. Heures creuses hiver : 4,347 c€/kWh
 - e. Heures pleines hiver : 5,886 c€/kWhDurée du contrat 36 mois. Date d'effet du contrat 1^{er} octobre 2015.
- 6) Décision du 2 mars 2015 : restauration église Saint-Martin, attribution du lot n°7 – tranche conditionnelle 2 – électricité - courants faibles - à l'entreprise REBOUL COÛTE, domiciliée à Montélimar (Drôme), Montant du marché : 37 956,38 € H.T. (45 547,66 € TTC)
- 7) Décision du 5 mars 2015 : restauration église Saint-Martin, menuiserie bois, entreprise ARGIEME, domiciliée à Montboucher sur Jabron (Drôme) :
 - a. Tranche ferme (portail Sud) : 3 734,40 € TTC
 - b. Tranche conditionnelle 1 (porte sous sacristie) : 3 789,60 € TTC

Fait à la date sus indiquée et affiché le 8 avril 2015

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC

